

COLOMBIE

« La violence est étrangère à notre pensée, à notre tradition, à notre essence même »  
Atteintes aux droits fondamentaux des peuples indigènes

Indiens arawak dans la Sierra Nevada, Santa Marta.

© Hernán Rodríguez/UTOPÍAS

COLOMBIE

« La violence est étrangère à notre pensée, à notre tradition, à notre essence même »<sup>1</sup>  
Atteintes aux droits fondamentaux des peuples indigènes

Populations indigènes : vers une définition

Environ 30 millions d'indigènes vivent aujourd'hui dans les Amériques. Ils sont les descendants des populations pré-colombiennes jadis seules à occuper ces terres. Définir des concepts tels que "tribal" ou "indigène" n'est pas du ressort d'Amnesty International. Il s'agit là d'un domaine complexe qui fait depuis longtemps l'objet de débats et de discussions entre juristes, universitaires et

---

1. « *Violencia es ajena a nuestro pensamiento, a nuestra tradición, a nuestro ser* », Indiens arawak de la Sierra Nevada de Santa Marta, mai 1995.

organisations internationales, sans oublier les populations indigènes elles-mêmes. Cependant, dans son action sur les populations indigènes, Amnesty International prend en considération la définition adoptée par l'Organisation internationale du travail (OIT) dans sa Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, adoptée en 1989. Il semble que la définition de l'OIT soit de plus en plus adoptée par ceux qui travaillent dans ce domaine, du moins en tant que définition de travail, pendant que d'autres, le Groupe de travail des Nations unies sur les populations autochtones, par exemple, mettent au point leur propre définition.

La convention de l'OIT s'applique à deux catégories de populations : « aux peuples tribaux dans les pays indépendants qui se distinguent des autres secteurs de la communauté nationale par leurs conditions sociales, culturelles et économiques et qui sont régis totalement ou partiellement par des coutumes ou des traditions qui leur sont propres ou par une législation spéciale » et « aux peuples dans les pays indépendants qui sont considérés comme indigènes du fait qu'ils descendent des populations qui habitaient le pays, ou une région géographique à laquelle appartient le pays, à l'époque de la conquête ou de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'État, et qui, quel que soit leur statut juridique, conservent leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques propres ou certaines d'entre elles ».

La convention déclare également que : « Le sentiment d'appartenance indigène ou tribal doit être considéré comme un critère fondamental pour déterminer les groupes auxquels s'appliquent les dispositions de la présente convention. »

## Introduction

La législation colombienne relative aux populations indigènes, qui se trouve contenue dans une Carta política (Charte politique) elle-même intégrée à la Constitution de 1991, est généralement considérée comme progressiste du point de vue de la reconnaissance des droits fondamentaux de ces peuples en matière de culture, d'autodétermination et de droits sur la terre<sup>2</sup>. Les organisations indiennes elles-mêmes soulignent qu'il existe désormais une législation « qui garantit et protège [leurs] droits » (« una legislación vigente que garantiza y protege nuestros derechos »)<sup>3</sup>.

Ces progrès sont dus pour une large part au fait que les peuples indigènes sont parvenus à faire entendre leur voix par le truchement de leurs propres organisations. Plusieurs de celles-ci ont été créées dans les années 70 sur une base régionale. Elles avaient pour fonction de représenter ces populations dans l'action qu'elles menaient pour faire respecter leurs droits fondamentaux et obtenir que leurs terres soient protégées. Ces initiatives ont abouti en 1982 à la création de l'Organización Nacional Indígena de Colombia (ONIC, Organisation nationale indigène de Colombie). Toutefois, si des progrès ont été accomplis, les populations indigènes de Colombie continuent d'être victimes de violations des droits de l'homme :

« La resistencia indígena ha desencadenado represión y muerte en las comunidades, violencia que aún continua a pesar del reconocimiento constitucional. »

« La resistencia indígena a dechainé la répression et la mort dans les communautés, violences qui se

---

2. Beaucoup des droits revendiqués par les peuples indigènes (comme celui à l'autodétermination, le droit de préserver leur culture et leurs traditions, les droits sur les terres...) ne relèvent pas du mandat d'Amnesty International, ce qui ne signifie pas que l'Organisation ignore leur importance pour ces peuples. Amnesty International estime simplement qu'elle agit plus efficacement en ne travaillant que dans les strictes limites de ses compétences. Il importe toutefois de noter que c'est bien souvent à l'occasion des luttes menées par les peuples indigènes pour obtenir la reconnaissance et la jouissance de leurs droits que l'Organisation a été amenée à intervenir pour combattre les violations des droits de l'homme dont eux-ei étaient victimes.

3. *Nuestra Amazonía*, septembre-octobre 1993, page 8 (cette revue est celle de la *Coordinadora de las Organizaciones de la Cuenca Amazónica* (COICA, Coordination des organisations du bassin amazonien), organe de coordination des organisations nationales indigènes des neuf régions du bassin amazonien).

poursuivent malgré la reconnaissance par la Constitution. »<sup>4</sup>

Selon l'ONIC, au moins 70 membres de communautés indigènes ont été tués sous le gouvernement du président César Gaviria, qui a pris ses fonctions en août 1990. Ces violences se produisent dans des contextes divers, en particulier à l'occasion des luttes engagées par les communautés pour rentrer en possession de leurs terres traditionnelles. Dans le cadre de leurs manœuvres anti-insurrectionnelles dans les régions où opère la guérilla, les forces armées prennent également souvent pour cible des indigènes non combattants. Des membres et des responsables de communautés ont été arrêtés arbitrairement, torturés, voire sommairement exécutés. D'autres ont "disparu". De leur côté, les guérilleros se sont rendus coupables d'exactions à l'encontre des populations indigènes.

#### Situation générale

Dans un rapport publié au milieu de 1993 et couvrant l'année 1992, le procureur général de Colombie<sup>5</sup> évalue à environ un demi-million le nombre d'indigènes vivant dans le pays et à 81 celui des groupes ethniques auxquels ils appartiennent (l'ONIC avance le chiffre de 82). D'après ce même rapport, il existe en Colombie 334 resguardos (réserves), c'est-à-dire des territoires reconnus par l'État comme la propriété de communautés indigènes. 83,5 p. cent des Indiens vivent dans ces réserves.

Beaucoup de ces resguardos connaissent des difficultés liées notamment à l'imprécision de leurs limites. Bien souvent, les titres de propriété des Indiens entrent en concurrence avec ceux de propriétaires non indigènes; certaines terres sont occupées par des colons étrangers aux communautés, d'autres ont des superficies insuffisantes pour permettre aux populations de subsister.

Environ 9 p. cent de la population indigène de Colombie, représentant quelque 40 communautés, ont perdu leurs titres de propriété, et l'Instituto Colombiano de Reforma Agraria (INCORA, Institut colombien de réforme agraire) estime qu'une centaine d'autres communautés sont en possession de titres qui n'ont toujours pas été reconnus.

Il est arrivé maintes fois que des indigènes engagés pacifiquement dans la défense de ce qu'ils estiment être leurs droits sur des terres soient arrêtés arbitrairement et maltraités par des membres des forces de sécurité. Des communautés entières ont été brutalement chassées des territoires où elles s'étaient installées et leurs chefs emprisonnés pour « occupation de terres ». Au cours des opérations d'expulsion, il est arrivé que des homicides soient commis de propos apparemment délibéré. Il n'entre pas dans le rôle d'Amnesty International de prendre parti dans les litiges relatifs aux droits sur les terres. L'Organisation se préoccupe en revanche des violations des droits de l'homme dont ces conflits sont l'occasion. Dans certaines régions, des resguardos indiens sont de plus en plus menacés par des trafiquants de drogue présumés, souvent soutenus par les forces de sécurité, qui cherchent à s'emparer de vastes territoires que les indigènes estiment leur appartenir légalement.

Dans les régions où opèrent les forces de la guérilla, ce qui est le cas, notamment, dans les montagnes plus reculées de la Sierra Nevada de Santa Marta, les habitants sont souvent considérés comme autant de collaborateurs réels ou potentiels des rebelles. D'où des arrestations arbitraires, des cas de torture, de "disparitions" et d'exécutions extrajudiciaires dont les auteurs sont des militaires et des membres de groupes paramilitaires qui leur prêtent leur concours. Le président César Gaviria Trujillo a solennellement déclaré à maintes reprises que son gouvernement entendait assurer la protection des droits de l'homme. C'est néanmoins le plus souvent en toute impunité que les membres des forces armées colombiennes et les groupes paramilitaires continuent de se rendre coupables d'atteintes graves à ces droits. Des chefs de communautés indigènes qui ont refusé de collaborer avec des organisations de guérilla ont par ailleurs été soumis par ces dernières à des tracasseries et à des actes d'intimidation. Certains ont même été assassinés.

---

4. *Ibid.*

5. Le ministère public, dirigé par le procureur général, est le principal organe administratif chargé de veiller au respect des droits de l'homme et d'enquêter sur les violations.

## Violations des droits de l'homme commis à l'occasion des conflits portant sur les terres Massacre d'Indiens pazs

Le 16 décembre 1991, au moins 20 Indiens pazs ont été massacrés lors d'une opération conjointe menée par la police et des éléments paramilitaires. Les victimes appartenaient à une communauté qui occupait un ranch du nom d'El Nilo, près de la ville de Caloto, dans le département du Cauca, dans le sud de la Colombie.

En cette soirée du 16 décembre, une soixantaine d'hommes armés, le visage couvert de cagoules, ont fait irruption dans un bâtiment où les Indiens étaient réunis et ont tué au moins 20 personnes, dont des femmes et des enfants. Au cours des mois qui avaient précédé la tuerie, les Indiens avaient informé le procureur régional et le maire de Caloto qu'ils étaient en butte à des actes de harcèlement et d'intimidation de la part des représentants du nouveau propriétaire du ranch, lequel passait pour être impliqué dans un trafic de stupéfiants, et que ces personnes les avaient également menacés.

La tombe d'une victime du massacre d'El Nilo. © El Espectador

Une enquête a été ouverte par les autorités judiciaires et le ministère public. En décembre 1991, le président Gaviria a annoncé : « se hallarán los responsables de esta barbarie » (« les responsables de cet acte de barbarie seront retrouvés »), et a affirmé que les coupables seraient punis. En octobre 1992, Amnesty International a reçu une version non définitive d'un rapport émanant du bureau des enquêtes spéciales des services du procureur général, aux termes duquel, s'il n'avait pas encore été possible d'établir le mobile du massacre, il existait des éléments sérieux permettant d'identifier précisément, parmi les responsables, des membres de la police nationale, en particulier le chef local de la police, le commandant Jorge Enrique Durán Arguëlles, et le chef de la brigade des stupéfiants, le capitaine Fabio Alejandro Castañeda Matos.

Un témoin a déclaré sous serment qu'environ 18 policiers, dont les chefs, avaient participé au massacre avec les civils. En arrivant à El Nilo, les hommes armés s'étaient divisés en trois groupes et étaient partis à la recherche des membres de la communauté pazs, dont la plupart participaient à une réunion. Le témoin a précisé que le capitaine avait donné des ordres et que ceux qui étaient sous son commandement et lui-même, ainsi que les civils armés, avaient ensuite tiré sur les indigènes qui se trouvaient là (« ... el Capitán inmediatamente impartió las órdenes a sus hombres y junto con [el líder de los civiles] empezaron a disparar contra los que se encontraban en el piso, disparaban junto con los demás policías... »).

Un des hommes ayant participé au massacre a confirmé ce récit : « Ils ont contraint les Indiens à se coucher à plat ventre en un rang sur le sol, a-t-il précisé... puis [le chef des civils] nous a ordonné de mettre le feu aux huttes... Il s'est dirigé vers l'endroit où les Indiens étaient allongés et ... lui-même et certains des 22 hommes qui étaient venus avec le commandant, ont ouvert le feu sur les personnes couchées à terre » (« ...acomodaron los indios que habían ahí bocabajo y en hilera... luego el [líder de los civiles] ordenó que ardiéramos los ranchos... él se dirigió donde estaban los indios ahí

acostados. El portaba un fusil con la cargadera sobre el pecho y una pistola y entonces él y de los 22 que vinieron con el Mayor, unos de ellos le empezaron a disparar a la gente que había ahí tendida... »).

En dépit de ce témoignage et d'autres éléments de preuve qui tendaient à démontrer l'implication des policiers dans ces meurtres, le procureur délégué aux droits de l'homme (Procuradora Delegada para los Derechos Humanos) a, le 21 juillet 1993, décidé que les poursuites devaient être abandonnées contre les deux responsables de la police accusés d'avoir directement pris part au massacre. Selon le magistrat, les témoignages à charge se contredisaient et d'autres personnes avaient déclaré que les policiers incriminés se trouvaient au commissariat de district de Santander de Quilichao (département du Cauca) au moment des faits. De son côté, le ministère public a déclaré que l'expertise balistique avait démontré qu'aucune arme de la police n'avait été utilisée lors de la tuerie.

Un mois après l'abandon des charges, le Defensor del Pueblo (médiateur) a officiellement demandé au ministère public de revenir sur sa décision du 21 juillet<sup>6</sup>. M. Córdoba Triviño critiquait le procureur délégué pour avoir écarté certains témoignages au seul motif qu'ils ne coïncidaient pas pleinement entre eux. Il lui reprochait également de n'avoir pris en compte que les déclarations indiquant que les policiers accusés se trouvaient à Santander de Quilichao au moment du crime, à l'exclusion d'autres témoignages selon lesquels ces mêmes policiers avaient quitté Santander pour Caloto peu de temps avant le massacre. Parmi ces dernières déclarations, figuraient celles de deux policiers de garde au commissariat, qui affirmaient que les accusés n'étaient pas à Santander au moment des faits. En ce qui concerne les conclusions du ministère public relatives à l'expertise balistique, le médiateur soulignait que le procureur délégué ne se fondait que sur le rapport technique de la police sans tenir compte d'un autre document établi par le Bureau des enquêtes spéciales du ministère public, qui laissait entendre que la manière dont les données balistiques avaient été utilisées avait été entachée d'irrégularités.

En décembre 1993, le sénateur Anatólio Quirá, homme politique indigène, et plusieurs responsables indiens pays ont commencé une grève de la faim pour obtenir du président qu'il honore l'engagement qu'il avait pris de faire rendre justice aux victimes. Trois jours plus tard, selon la presse colombienne, le sénateur a mis fin à son action après avoir reçu du gouverneur du Cauca et d'un délégué du Consejo Regional Indígena (Conseil régional indigène) l'assurance que les services du procureur général et du Fiscal General (chef du système judiciaire) allaient rendre au sujet de l'enquête des conclusions allant dans un sens « positif ». L'idée qu'une issue favorable était possible a été de nouveau formulée le 20 décembre 1993, lors d'une réunion entre le procureur général, le fiscal général adjoint et le président de la Comisión de Paz del Espiscopado (Commission épiscopale pour la paix), Mgr Guillermo Vega, réunion au cours de laquelle les autorités se sont engagées une fois de plus à identifier et à poursuivre les coupables.

Néanmoins, lors d'une entrevue à laquelle étaient présents le Fiscal General, le procureur général, le vice-procureur (Viceprocurador) et le nouveau procureur délégué aux droits de l'homme (Procurador Delegado para los Derechos Humanos), la Corporación Colectiva de Abogados, collectif d'avocats représentant les familles des victimes, a été informé que la requête du médiateur concernant l'annulation de la décision qui avait été prise de disculper les deux policiers avait été rejetée. Le procureur général et le procureur délégué aux droits de l'homme nouvellement nommé auraient déclaré que les agents impliqués dans le massacre seraient punis pour "omission", parce qu'ils n'avaient rien fait pour empêcher la tuerie. On tirait sur ce point parti du fait que les agents mis en cause faisaient par ailleurs l'objet d'une enquête concernant leurs liens avec les trafiquants de drogue qui avaient récemment acheté le ranch El Nilo. Dans une lettre à Amnesty International, le

---

6. La fonction de médiateur est une création de la constitution de 1991. Ce service fait partie du ministère public. Le médiateur est élu par les membres du Congrès sur une liste de candidats proposés par le président. Aux termes de la constitution, une des fonctions du procureur général est de « protéger les droits de l'homme et d'assurer leur respect effectif avec le concours du médiateur » (« proteger los derechos humanos y asegurar su efectividad, con el auxilio del Defensor del Pueblo »). Celui-ci a pour rôle de « veiller à la promotion, au libre exercice et au progrès des droits de l'homme » (« velar por la promoción, el ejercicio y la divulgación de los derechos humanos, para la cual ejercerá las siguientes funciones »). Il n'a pas de pouvoir d'investigation.

collectif d'avocats s'est déclaré extrêmement préoccupé par cette décision, compte tenu de l'existence d'indices sérieux tendant à prouver que les deux policiers avaient personnellement participé tant à la préparation qu'à l'exécution du massacre. Le collectif pense en outre qu'en cas de poursuites sur la base de ces charges, les policiers pourraient bénéficier du principe qui interdit la dualité de poursuites pour un même fait, et par conséquent ne jamais être emprisonnés.

L'enquête judiciaire sur le massacre a subi d'importants retards. Le fiscal régional de Cali a ordonné l'arrestation d'un certain nombre de civils impliqués dans l'affaire et a ouvert une enquête sur le rôle joué par les deux policiers. Néanmoins, plus de trois ans après les faits, les deux hommes n'ont toujours pas été arrêtés ni déférés à un tribunal et sont toujours en service actif.

Amnesty International est non seulement préoccupée de constater que les autorités judiciaires colombiennes n'ont pas traduit en justice les responsables de la tuerie, mais elle juge très inquiétantes les menaces qu'auraient reçues les Paz d'individus non identifiés peu de temps après avoir passé un accord avec l'INCORFA. Aux termes de cet arrangement, qui devait prendre effet à compter du 23 décembre 1991 et pour une période de trois ans, les Paz se voyaient céder à bail 15 663 hectares de terres. Plusieurs hommes politiques locaux se sont opposés à la mise en œuvre de cet accord et ont tenté d'y faire obstacle. Des avocats membres du collectif de défense des Indiens paz ont reçu des menaces de mort et plusieurs autres ont été assassinés.

En janvier 1992, les avocats Carlos Edgar Torres et Rodolfo Niévés, ainsi qu'un anthropologue qui enquêtait sur le massacre, ont été tués à Cali. Le 29 mai de la même année, Oscar Elías López, conseil juridique du Consejo Regional Indígena del Cauca (CRIC, Conseil régional indigène du Cauca), qui représentait officiellement la communauté paz, était assassiné à Santander de Quilichao. Avant sa mort, il avait, dit-on, reçu des menaces. Selon les médias colombiens, il avait par ailleurs été désigné comme fauteur de troubles par des représentants du gouvernement tels que Nelson Paz, secrétaire d'État du gouvernement régional (Secretario de Gobierno Departamental). En août 1993, M. Rafael Barrios Méndivil, alors président du collectif d'avocats, a été victime de manœuvres de harcèlement et menacé par téléphone, attaques apparemment motivées par ses interventions en faveur des Indiens paz.

Meurtre d'Indiens zenú dans la réserve de San Andrés de Sotavento

Les Indiens zenú occupaient autrefois un vaste territoire dans les départements de Córdoba et de Sucre, dans le nord-ouest du pays. En 1773, des titres portant sur plus de 80 000 hectares de terres leur furent accordés par la Couronne impériale d'Espagne. Ils perdirent toutefois progressivement la possession d'une large partie de leurs domaines au profit de puissants propriétaires disposant de l'appui des chefs politiques locaux et des forces de sécurité. Étendant leurs exploitations à l'intérieur des resguardos, ces propriétaires repoussèrent les indigènes sur les collines et les montagnes environnantes. Au milieu du vingtième siècle, les Zenú avaient perdu non seulement la plus grande partie de leurs terres ancestrales, mais leurs coutumes et leur langue, et étaient devenus des paysans sans terre, contraints de payer des taxes aux Blancs qui les avaient dépouillés. Dans les années 70, après avoir redécouvert les anciens actes de propriété espagnols, les Zenú entamèrent une campagne pour rentrer en possession de leurs resguardos en occupant des fermes à l'intérieur des territoires qu'ils revendiquaient. Ils sont parvenus à récupérer, à ce jour, quelque 12 000 hectares. En représailles, les propriétaires blancs, agissant avec l'appui de l'armée colombienne et des forces paramilitaires dépendant de la police, se sont rendus coupables de nombreuses violations des droits de l'homme à l'encontre de leur communauté.

Seize membres et chefs de la communauté zenú de San Andrés de Sotavento ont été tués au cours des quatre dernières années. Les enquêtes judiciaires n'ont pas abouti, mais de nombreux indices donnent à penser que, dans un grand nombre de cas, les Indiens ont été assassinés par des membres des forces de sécurité ou des éléments paramilitaires agissant avec leur soutien.

Le chef zenú Gerardo Moreno Flórez a été tué le soir du 19 mars 1993, à son domicile, dans le resguardo indigène de San Andrés de Sotavento (département de Córdoba), par un inconnu qui l'a abattu de cinq balles. Le meurtre a eu lieu durant une panne d'électricité et le tueur est parvenu à s'échapper. Gerardo est mort pendant qu'on le transportait à l'hôpital de Chinú.

Gerardo Moreno, un des chefs du resguardo de la communauté zenú, était également un des principaux membres de l'Organisation nationale indigène de Colombie (ONIC) et sénateur suppléant

(Sénador Suplente) au Congrès national. Marié et père de trois enfants, il enseignait les sciences sociales à Sinelejo, dans le département voisin de Sucre. En avril 1992, il avait été arrêté par des militaires colombiens de l'UNASC pour port illégal de revolver, puis libéré sans inculpation le 4 décembre. Il avait échappé à un précédent attentat à San Andrés de Sotavento en septembre 1991.

À la suite de l'assassinat de Gerardo Moreno, l'ONIC a attiré l'attention sur les difficultés auxquelles sont confrontées les communautés indiennes. Depuis 1988, a déclaré l'organisation, c'est-à-dire depuis que les indigènes ont commencé à prendre part aux affaires politiques municipales, leurs chefs ne cessent d'être l'objet de menaces et d'attentats auxquels les forces militaires ne sont pas étrangères (« desde 1988, cuando los indígenas comenzaron a participar en la política municipal, sus líderes vienen siendo objeto de amenazas y atentados de los que no son ajenos las Fuerzas Militares »).

Depuis cet assassinat, la communauté zenú a continué d'être en butte à des mesures de harcèlement et à d'autres d'intimidation divers. D'après certaines informations, en janvier 1993, une quinzaine de ses membres ont été détenus brièvement pour des motifs liés au litige sur les terres. En février 1993, leurs biens ont été incendiés, action attribuée à un propriétaire local. Le 27 mars 1993, l'armée aurait fait évacuer la ferme Santiago (Finca Santiago), sur le territoire du resguardo zenú de San Andrés de Sotavento, et aurait brûlé les habitations des Indiens.

Au cours des trois premiers mois de 1994, une nouvelle vague de meurtres a eu lieu à San Andrés de Sotavento. En février, l'Indien zenú Clemente Mendoza, secrétaire du resguardo Aserradero, une réserve de moindre importance, a été tué par quatre hommes qui l'ont traîné hors de chez lui au milieu de la nuit et l'ont abattu. Le 3 mars, Hernando Solano, du petit resguardo de Nueva Esperanza, a été tué à son tour par un groupe d'hommes armés. Deux semaines plus tard, le 17 mars, des tueurs d'une formation paramilitaire ont assassiné Ferny Alvarez Conde, un Indien zenú de Palmito, dans le département de Sucre.

Le 26 mars 1994, quatre Indiens zenú, dont trois étaient d'importants dirigeants, ont été tués par des individus armés soupçonnés d'appartenir à une organisation paramilitaire. À 22 h 30, un véhicule Nissan de couleur blanche dépourvu de plaque d'immatriculation a été vu à San Andrés de Sotavento. Les quatre hommes fortement armés qui l'occupaient auraient demandé où ils pouvaient trouver Héctor Aquiles Malo Vergara et un autre chef zenú, Celadonio Padilla. Plus tard, vers minuit, un véhicule qu'avaient emprunté les chefs indigènes Porfirio Ayala Mendoza, Héctor Aquiles Malo Vergara, Luis Arturo Lucas Polo et le chauffeur César Mendoza Cruz était trouvé, criblé de balles, au lieu dit Patio Bonito. Il avait été incendié et portait des traces de sang. À l'aube du 27 mars, les corps des quatre hommes ont été découverts près de la ville de Chinú. Ils présentaient des blessures par balles et auraient été mutilés.

Héctor Aquiles Malo, principal chef indigène de la réserve principale (Resguardo Mayor) de San Andrés de Sotavento était sénateur suppléant au Congrès national. Porfirio Ayala était secrétaire suppléant (Secretario Suplente) de l'ONIC, et Luis Arturo Lucas ancien secrétaire général de la même organisation. Les quatre hommes étaient par ailleurs membres du parti politique Movimiento Indígena Colombiano (Mouvement indigène colombien).

Laurzano Inampuz, de la communauté de Guaahueal

Laurzano Inampuz a été enlevé de force de son domicile du resguardo indigène Guaahueal, près de Pasto, dans le département du Nariño (sud-ouest de la Colombie), dans la nuit du 4 au 5 mai 1994. Les auteurs du rapt auraient dit à son épouse que le chef de bataillon local voulait s'entretenir avec lui. Le jour suivant, ses amis et ses proches ont interrogé à son sujet les militaires et les policiers en poste dans le voisinage. Les uns et les autres ont nié le détenu, et aucune information n'a pu être recueillie sur l'endroit où il se trouvait. Le 6 mai, son corps a été retrouvé dans la rivière San Juan, tout près de la ville d'Ipiales, dans le département du Nariño, à plusieurs heures de voiture de son domicile.

Laurzano était un chef indigène connu dans la région de Pasto. Il avait, dans le passé, été victime de menaces et de manœuvres de harcèlement. En 1990, on avait tenté à sa vie, selon lui parce qu'il soutenait sa communauté dans l'action qu'elle menait pour rentrer en possession de ses terres traditionnelles.

Attaques contre des membres de l'organisation indigène Consejo regional indígena de Tolima (CRIT, Conseil régional indigène du Tolima)

Le dimanche 15 mai 1994, à vingt heures, trois hommes armés se sont approchés de Yesid Boeanegra et d'Omar Mendoza, qui étaient occupés à manger, et ont ouvert le feu sur eux, tuant le premier et blessant grièvement le second.

Yesid Boeanegra, vingt-huit ans, était membre de la communauté de Guaipá, située dans la municipalité d'Ortega (département du Tolima). Il travaillait pour le CRIT depuis huit ans et, au moment de sa mort, faisait partie de l'équipe de formation du conseil. Il laissait une fille de deux ans et une épouse enceinte.



Omar Mendoza, âgé d'une trentaine d'années, vit dans la municipalité d'Ortega, dans le département du Tolima. Il est vice-président du CRIT.

D'après les informations que nous avons reçues, les deux hommes étaient en butte aux attaques d'un propriétaire de la région qui se trouve en litige avec les indigènes à propos d'une terre qu'il occupe actuellement. Selon d'autres sources de renseignements, on savait que les victimes étaient menacées. Omar Mendoza avait déjà échappé à deux autres attentats commandités par le propriétaire et ses fils. Au cours des dernières années, d'autres membres du CRIT ont été harcelés ou tués. Le 19 décembre 1993, l'avocat José Edgar Leyton a été assassiné par des membres de formations paramilitaires. Au moment de la rédaction du présent document, Amnesty International est également inquiète pour la sécurité de la présidente du CRIT, Teofila Roa. Le 19 mai 1994, un groupe d'hommes armés qui surveillait sa maison a menacé ses voisins, qui l'ont avertie du danger.

Le meurtre de Yesid Bocanegra, l'attentat contre la vie d'Omar Mendoza et les mesures d'intimidation prises à l'encontre de Teofila Roa sont tout à fait symptomatiques de la situation dans laquelle vivent les membres de cette organisation depuis quelques années et des menaces, des exécutions extrajudiciaires et des manœuvres de harcèlement systématiques dont ils sont victimes de la part des forces paramilitaires et des propriétaires terriens de la région. Le CRIT voit dans ces meurtres une menace à l'encontre des organisations indigènes du département du Tolima et accuse certains éléments du gouvernement colombien de soutenir ces violences, non sans condamner de la même manière les exactions commises par les forces de la guérilla contre ses membres (cf. ci-après Violences commises par les guérilleros à l'encontre des populations indigènes).

#### Violations des droits de l'homme commises lors des opérations anti-insurrectionnelles

##### Indiens arsario victimes d'exécutions extrajudiciaires et de tortures

Les Indiens arsario, arawak et kogui vivent en communautés dans les montagnes de la Sierra Nevada de Santa Marta, qui couvrent les territoires des départements du Magdalena, du Cesar et du Guajira, dans le nord-ouest de la Colombie. Ces trois populations représentent, au total, environ 24 000 personnes. Devant l'avance des occupants non indigènes qui, peu à peu, empiètent sur leurs terres, elle ont, depuis quelques décennies, été contraintes, d'une part de pratiquer des méthodes de culture intensive, d'autre part de s'installer toujours plus haut dans les montagnes, là où la terre est plus pauvre et plus dure à travailler. De leur côté, les organisations de guérilla, attirées par l'isolement et l'inaccessibilité des lieux, se sont, elles aussi, emparées de terres appartenant aux indigènes. Leur présence dans ces territoires a entraîné, pour finir, une militarisation accrue du secteur.

Le 1er juin 1993, une délégation représentant les communautés indigènes vivant dans la Sierra Nevada de Santa Marta s'est rendue dans la capitale, Bogotá, pour présenter à la Oficina de Investigaciones Especiales de la Procuraduría General de la Nación (Bureau des enquêtes spéciales des services du procureur général) une plainte officielle (denuncia) concernant des violations des droits de l'homme commises par des membres des forces armées.

Selon cette plainte, le 13 avril 1993, vers quatorze heures, un groupe de soldats du bataillon La Popa, stationné à Valledupar, dans le département du Cesar,

est arrivé dans la communauté arsario de Marocazo. Ils ont soumis les Indiens à des tortures et à des mauvais traitements et ont tué un des leurs, Gregorio Nieves. Les plaignants demandaient que les responsables soient traduits en justice et qu'une protection soit accordée aux communautés indigènes afin de les préserver à l'avenir de nouvelles violences.

La délégation a également présenté le témoignage écrit de l'épouse de Gregorio Nieves, Ana Francisca Mojica, dans lequel celle-ci racontait qu'elle était occupée chez elle lorsqu'elle avait entendu des coups de feu qui se rapprochaient. Son mari travaillait à l'extérieur, dans les champs, avec trois de ses frères. Elle avait alors tenté de persuader les quatre hommes de rentrer, afin de leur éviter d'être atteints par des balles perdues. Son mari avait répondu qu'il n'y avait aucun danger, s'agissant, pensait-il, d'un affrontement entre groupes de guérilleros, et tous quatre étaient restés sur place.

C'est alors qu'elle avait vu trois hommes qui couraient sur la route tout en tirant des coups de feu derrière eux. Pensant qu'il s'agissait de guérilleros fuyant devant l'armée, elle avait crié à son mari et à ses frères de se cacher car, s'ils venaient à passer dans le champ où ils travaillaient, les soldats les

prendraient eux-mêmes pour des rebelles et les tueraient. Tous quatre s'étaient alors mis à courir, mais, avant qu'ils n'aient parcouru 200 mètres, un groupe de soldats était arrivé, et les militaires s'étaient mis à tirer dans leur direction en criant : « Ceux-là aussi sont des guérilleros, tuez-les! » (« esos también son guerrilleros, mátelos »). Gregorio Nieves avait été blessé, et les soldats avaient ordonné aux quatre hommes de s'allonger sur le sol, face contre terre.

Plusieurs des hommes portaient des caoutchoucs pour dissimuler leur identité. Les frères d'Ana Francisca Mojica, qui ont survécu, ont déclaré qu'on leur avait alors dit de se retourner et qu'un de ceux qui avaient le visage masqué avait désigné Gregorio Nieves en disant : « Ese que está herido es el guerrillero » (« Celui-là, le blessé, c'est lui le guérillero »). Gregorio Nieves aurait alors été abattu d'une balle tirée dans sa tête à bout portant, puis les soldats auraient repoussé son corps à coups de pied.

Les trois survivants ont déclaré que les militaires les avaient menacés, frappés à coups de crosse et à coups de pied et qu'ils leur avaient ordonné de les conduire auprès des chefs de leur communauté. Ils les avaient ensuite torturés en leur emprisonnant la tête dans des sacs en plastique qu'ils avaient réclamés un peu plus tôt par radio, les étouffant presque, probablement pour leur arracher des informations. Ils recherchaient, disaient-ils, un journaliste colombien nommé Jaime Ardila, dont on pensait qu'il avait été enlevé par des guérilleros opérant dans la région. Ils voulaient obtenir des renseignements sur ces derniers et sur leur armement, ainsi que sur l'endroit où se trouvait le journaliste. Les Indiens ont ajouté que les soldats auraient également pris de l'argent dans leurs maisons et pénétré par effraction dans le magasin communal et volé ce qui s'y trouvait.

Ana Francisca Mojica, qui avait été témoin du meurtre de son mari, aurait été menacée de mort, maltraitée et accusée d'appartenir à la guérilla. Sa maison aurait été mise à sac par les soldats. Sa belle-sœur, qui relevait de couches après avoir donné naissance à un enfant mort-né, aurait été contrainte de sortir sous la pluie et de traverser une rivière avec les soldats, à la suite de quoi elle serait tombée gravement malade.

Selon Ana Francisca Mojica, les soldats avaient d'abord refusé de lui restituer le corps de son mari. Ils étaient retournés sur les lieux où il avait été abattu et ils l'avaient photographié avec un fusil auprès de lui, arme qu'ils avaient, selon elle, eux-mêmes déposée à cet endroit pour accrédiéter leur thèse selon laquelle il avait trouvé la mort dans un affrontement avec l'armée. Quand elle avait vu le corps de son mari, elle s'était jeté sur lui, avec sa fille dans ses bras, mais les soldats l'avaient tirée à l'écart en la prenant par les chevilles, la traitant de "guerrillera" et menaçant de la tuer. Sa fille était tombée et avait été blessée au bras et à la tête (« Yo cuando ví a Gregorio muerto me tiré encima de él con la niña en los brazos y me levantaron por el pelo y la niña se me cayó y le raspé un bracito, se le hicieron unos morzones en la cabeza y me gritaban que me apartara que yo también era una guerrillera y que me iban a matar »).

Quand des membres de la communauté avaient demandé l'autorisation d'envoyer une délégation à la ville voisine de San Juan del Cesar pour s'y procurer un cercueil pour Gregorio Nieves, les soldats leur auraient répondu : « Si vous voulez l'enterrer, excusez donc un trou et enterrerz-le ici, ou jetez-le dans la rivière, il y a assez d'eau pour ça » (« si quieren enterrarlo háganlo, abran un hueco y entiérrenlo ahí, o si no héchenlo al río que bastante agua lleva »). Ana Francisca Mojica a indiqué que la communauté avait finalement inhumé Gregorio dans un cercueil de fortune.

En mai 1993, les Indiens arsario ont adressé un appel aux autorités depuis Marceazo, lieu de rassemblement traditionnel des chefs de leur communauté. Ils demandaient qu'une enquête soit menée sur le meurtre de Gregorio Nieves et que sa famille soit indemnisée. Une enquête a, de fait, par la suite été ouverte par le Bureau des enquêtes spéciales des services du procureur général, cependant que le 15ème juge d'instruction militaire, rattaché au bataillon La Popa, ouvrait une information pénale.

Le 18 juin 1993, les chefs des communautés indiennes kogui, arsario et arawak ont adressé une lettre aux ministres colombiens de l'Intérieur et de la Défense, ainsi qu'au médiateur, pour demander que des mesures soient prises et des garanties mises en œuvre pour assurer la protection des leurs. Ils s'élevaient par ailleurs contre le projet de créer une base militaire sur le territoire de leurs trois communautés, au motif qu'une telle présence serait contraire aux lois et aux traditions non violentes des indigènes. Il était fait état de l'expérience de la population du resguardo arawak du département de Cesar, dans le nord-ouest de la Colombie, où, selon les chefs indigènes, les militaires de la base avaient violé des femmes, harcelé la population, tant physiquement que verbalement, et accusé les

habitants d'être des communistes et d'aider la guérilla.

Si les populations indigènes de la région sont préoccupées par la présence des militaires sur leurs terres, elles se disent également inquiètes de celle des guérilleros. Environ un mois après la mort de Gregorio Nieves, une délégation d'Indiens arsario des communautés de Guamaça et de Mamarongo, qui vivent dans une zone plus isolée que celle de Marceazo, plus haut dans la Sierra Nevada de Santa Marta, serait descendue pour demander que les leurs soient protégés contre les guérilleros opérant dans la région. La délégation a déclaré : « Les guérilleros sont arrivés dans notre région en 1992. Ils voulaient se servir de nous dans leur organisation, mais nos plus hauts responsables, les "mamos", ne nous ont pas permis de collaborer avec eux. Toutefois, comme ils étaient puissamment armés, nous avons été forcés de les aider et, à présent, nous avons peur car... les militaires disent que nous soutenons la guérilla » (« En 1992 llegó la guerrilla en nuestra zona, ellos querían utilizarnos en su organización, pero la máxima autoridad, que son los mamos, no permitieron que nosotros le colaboráramos en nada. Pero como ellos tenían armas potentes tocaba prestarles auxilio, y así nosotros ya tenemos miedo porque ahora... las Fuerzas Militares dicen que estamos de acuerdo con la guerrilla »). Elle a ajouté : « Ceux de Marceazo veulent que les militaires s'en aillent, mais nous, nous pensons que, s'ils partent, nous deviendrons les victimes des rebelles, car ils nous l'ont dit eux-mêmes » (« los de Marceazo quieren que salga la tropa de allí, pero nosotros creemos que si sale, vamos a ser víctimas de la guerrilla, ya ellos lo han dicho »).

#### Meurtres de dirigeants indiens arawak

Le 28 novembre 1990, Luis Napoleón Torres, son frère, Ángel María Torres, et Hugues Chaparro se rendaient à Bogotá pour déposer une plainte officielle (denuncia) à propos de violations des droits de l'homme commises par l'armée et la police à l'encontre des communautés indigènes de la Sierra Nevada de Santa Marta. Près de la ville de Curumaní, dans le département de César, trois hommes fortement armés portant l'uniforme militaire les ont contraints à descendre du car dans lequel ils voyageaient et les ont emmenés vers une destination inconnue. Le 14 décembre 1990, leurs corps ont été retrouvés dans ce même département, en des endroits différents. Ils avaient été atrocement torturés.

Dans la soirée du 28 novembre, les frères Vicente et Amado Villafañe ont été enlevés chez eux par des soldats en armes qui les ont conduits à la base militaire du Batallón de Artillería N° 2 La Popa (Bataillon d'artillerie n°2 La Popa), dans la ville de Valledupar (département de César). Dans une déclaration écrite au services du procureur général, Vicente affirme qu'après leur avoir bandé les yeux, on les a roués de coups et torturés tout en les interrogeant sur la participation supposée de la communauté arawak à l'enlèvement, six mois plus tôt, d'un riche propriétaire foncier et cultivateur de la région. Cette action était, semble-t-il, le fait des forces de guérilla opérant dans le secteur et l'affaire n'avait toujours pas été élucidée. Le frère du propriétaire enlevé (aujourd'hui décédé) aurait, lui aussi, participé aux tortures et aux mauvais traitements infligés aux frères Villafañe en présence du commandant du bataillon et d'un autre officier. Alors qu'ils étaient détenus, on aurait dit aux deux frères que trois autres Arawak étaient également prisonniers, et qu'ils seraient tués si l'on ne retrouvait pas le propriétaire. Tous deux ont par la suite été relâchés.

Immédiatement après l'enlèvement des deux dirigeants arawak, le chauffeur du car aurait signalé les faits au chef de la police du 2<sup>ème</sup> district de Curumaní (Comandante de la Policía del Segundo Distrito de Curumaní), qui s'est borné à transmettre la plainte par courrier à ses supérieurs, sans prendre, semble-t-il, aucune autre mesure. Lorsque les corps ont finalement été retrouvés, les meurtres ont été dénoncés aux autorités régionales et nationales.

En avril 1992, le bureau du procureur délégué aux droits de l'homme (Procuraduría Delegada para la Defensa de los Derechos Humanos) a publié un rapport sur les résultats de l'enquête menée par le ministère public.

Au vu de ces conclusions, le procureur a demandé la destitution du lieutenant Luis Fernando Duque Izquierdo, commandant du bataillon La Popa, et du lieutenant (aujourd'hui capitaine) Pedro Antonio Fernández Ocampo, chef du service de renseignements de ce même bataillon, après les avoir reconnus responsables des tortures physiques et psychologiques infligées aux frères Villafañe, ainsi que du meurtre des trois chefs arawak. Dans son rapport, le procureur indiquait qu'il ne pouvait manquer prendre note du désir et de l'intention qui avaient poussé les deux membres du bataillon La Popa à chercher à obtenir des renseignements des frères Villafañe au moyen de ces « méthodes répréhensibles et très peu orthodoxes » (« Es que tampoco pude desconocer... el deseo e interés que animó a los dos miembros del Ejército adscritos al Batallón "La Popa", en obtener de los Villafañe Chaparro, por métodos reprobables y muy poco ortodoxos la versión... »).

On pense que les deux officiers ont exercé un recours contre la décision du procureur délégué. En attendant qu'il soit statué définitivement sur leur cas, ils continuent d'assurer leur service. Le capitaine de police qui s'est abstenu d'enquêter sur la "disparition" des trois Indiens arawak aurait, pour sa part, bénéficié d'une promotion.

## Manifestation de protestation des Indiens arawak à la suite du meurtre de leurs chefs, décembre 1990

À la suite d'interventions de la communauté internationale, Amnesty International a été avisée par le conseiller à la présidence pour les droits de l'homme (Consejero Presidencial para los Derechos Humanos) que la juridiction chargée de l'enquête sur les meurtres et les éventuelles complicités d'agents de l'État était le 7<sup>ème</sup> tribunal d'instruction pénale de Valledupar (Juzgado 7 de Instrucción Criminal de Bogotá). L'enquête a commencé le 18 décembre 1990. Le dossier a ensuite été transmis à la 93<sup>ème</sup> juridiction d'instruction de Bogotá (Juzgado 93 de Instrucción Criminal de Bogotá), puis à la 65<sup>ème</sup> juridiction d'instruction de Bogotá (Juzgado 65 de Instrucción Criminal de Bogotá).

Le 15 mai 1991, ce dernier tribunal a lancé des mandats d'arrêt contre le frère du propriétaire victime de l'enlèvement et les deux officiers impliqués dans les meurtres. Deux semaines plus tard, le commandement de la Deuxième brigade (Comando de la Segunda Brigada), stationné à Barranquilla (département de Santander), a demandé communication d'une copie du dossier. Les tribunaux militaires, arguant du fait que des membres de l'armée étaient en cause, ont déclaré que la suite de l'enquête relevait de leur compétence, et la juridiction civile a accepté de se dessaisir à leur profit<sup>7</sup>.

En octobre 1991, une délégation d'Indiens arawak s'est rendue à Bogotá pour tenter de faire avancer la procédure. En apprenant que le dossier avait été transmis à la juridiction militaire, les délégués ont déclaré : « Pour nous, la nouvelle est très préoccupante car nos compagnons étaient des civils, des Indiens et non des militaires [...] Nous savons que cette enquête a été confiée à la brigade même qui avait accusé nos frères d'être des guérilleros ... et le juge chargé du dossier est rattaché à cette même brigade ». (« Para nosotros esto es muy preocupante porque realmente nuestros compañeros eran civiles, eran indígenas y no militares... Sabemos que esta investigación se le entregó a la misma brigada que dijo que nuestros compañeros arhuacos eran guerrilleros... y es el mismo juez que está vinculado a esa brigada, el encargado de la investigación »). Les conclusions des audiences devant les tribunaux militaires sont rarement rendues publiques, mais on croit savoir qu'un acquittement a

---

7. Dans les affaires où des membres des forces armées sont en cause, la justice militaire revendique systématiquement la compétence. Ces tribunaux conduisent alors les procédures d'une manière dénuée d'impartialité et ne reconnaissent jamais la responsabilité des militaires en cas de violation des droits de l'homme. Dans la grande majorité des cas, les dossiers qu'ils traitent se referment sur des non-lieux ou des décisions d'acquittement.

été prononcé en faveur des deux officiers dans le courant de 1993.

Violences commises par les guérilleros à l'encontre des populations indigènes  
Des Indiens pris entre deux feux

Femme indigène à Colyana, dans le département du Tolima.

© Luis Carlos Osorio, UTOPIAS

« Des hommes armés et en uniforme traversent nos resguardos. Des affrontements ont eu lieu sur le sol même de notre communauté, et c'est nous qui souffrons le plus des conséquences de cette guerre. Nous vivons dans la pauvreté absolue et le gouvernement dit qu'il ne veut pas nous aider parce que nous soutenons la subversion. La vérité, c'est que l'aide que nous recevons est extrêmement réduite et que ce que dit le gouvernement est faux... Nous n'aidons pas la guérilla. Nous n'avons d'ailleurs pas les moyens de le faire. À peine avons-nous de quoi survivre dans nos resguardos ». Président de l'Asociación de Cabildos Indígenas del Tolima (Association des communautés indigènes du Tolima), septembre 1993.

Dans les zones passées sous l'influence de mouvements de guérilla, les forces de sécurité accusent souvent les communautés indigènes de subversion, et leurs chefs sont fréquemment pris pour cibles. Toutefois, certaines organisations de guérilla, en particulier les Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia (FARC, Forces armées révolutionnaires de Colombie) se sont également rendues coupables de violations graves des droits de l'homme à l'encontre des populations indigènes dans leur efforts pour leur imposer leur politique.

Parmi les principales cibles des guérilleros figuraient les anciens membres du mouvement de combattants indigènes Quintín Lame<sup>8</sup> et les chefs indigènes non combattants.

Le 8 février 1993, Yesid Duecua, un des chefs de la communauté de Guaipá Centro, à Cogaima, dans le département du Tolima, et ancien leader du mouvement Quintín Lame ayant participé aux pourparlers de paix avec le gouvernement colombien, a été tué alors qu'il se rendait à la ferme de la

---

<sup>8</sup> Le mouvement de guérilla *Quintín Lame* était une organisation indigène armée du milieu des années 80. Il avait été créé en réponse aux expropriations auxquelles il était procédé, en particulier dans le département du Cauca, aux assassinats d'une centaine de chefs indiens dans les années 70 et aux tentatives d'autres groupes de guérilla pour prendre avantage des griefs des indigènes et s'adjoindre leur soutien. Le *Quintín Lame* était particulièrement influent dans le département du Cauca. Il s'est dissout en 1992 à la suite d'un accord de paix avec le gouvernement.

communauté. Peu avant son assassinat, Yesid Duevara avait été enlevé par le XXI<sup>e</sup> Front des FARC, qui l'avait interrogé sur des armes destinées au Quintín Lame, qu'on le soupçonnait de cacher. Dans un communiqué publié en avril, les FARC ont revendiqué le meurtre de Yesid Duevara, qu'ils ont accusé d'"extorsions" et d'attaques contre des bus et des fermiers de la région. Le Consejo Regional Indígena de Tolima (Conseil régional indigène du Tolima) a condamné cette action et déclaré que les accusations des FARC étaient de pures inventions.

D'autres meurtres de chefs indigènes ont été attribués à la même unité de guérilla, le XXI<sup>e</sup> FARC. Le 28 octobre 1993, Nelson Moreno a été abattu dans une zone rurale de la localité d'Ortega, dans le département du Tolima. Nelson Moreno était membre du mouvement politique indigène Alianza Social Indígena (ASI, Alliance sociale indigène) et président du conseil municipal d'Ortega. Peu de temps avant d'être tué, il aurait reçu plusieurs menaces de mort du XXI<sup>e</sup> Front des FARC.

Le 6 novembre 1993, un autre membre important de l'ASI, Jorge Vargas, ancien militant de Quintín Lame, a été tué par le VIII<sup>e</sup> Front des FARC, dans le village de Palctara (municipalité de Puracé, département du Cauca). Des membres non armés de la communauté se seraient opposés aux auteurs du meurtre pour que d'autres personnes figurant sur une liste détenue par les guérilleros ne soient également assassinés. Avant de quitter les lieux, ceux-ci ont menacé la communauté d'autres exécutions.

Commentant le meurtre de Jorge Vargas, un membre de l'ASI a fait l'observation suivante :

« Leur but n'est pas de tuer quelqu'un, c'est de terroriser la communauté. La guérilla veut nous soumettre par l'intimidation »

« El objetivo no es matar a uno, es amedrentar la comunidad. La guerrilla quiere someternos mediante la intimidación ».

## Des mesures pour protéger les populations indigènes

Amnesty International recommande au gouvernement colombien de mettre en œuvre les mesures suivantes en vue d'assurer la protection des populations indigènes.

- Le gouvernement colombien devrait en premier lieu assurer aux populations indigènes et à leurs organisations la pleine protection de la loi.
- Des enquêtes judiciaires approfondies devraient être menées sur toutes les violations des droits de l'homme commises contre ces populations et sur toutes les menaces proférées à leur encontre, et les responsables présumés doivent être déférés à la justice civile.
- Le gouvernement colombien devrait également prendre des mesures pour mettre un terme aux manœuvres de harcèlement, aux menaces et aux actes d'intimidation dont elles sont victimes.

## Que pouvez-vous faire ?

Amnesty International a lancé à l'échelon international une campagne dont le but est d'attirer l'attention sur la situation des droits de l'homme en Colombie et de mobiliser l'opinion publique. Partout dans le monde, des groupes et des individus peuvent agir en faveur des populations indigènes de Colombie et obtenir que la situation évolue.

Participez à notre campagne

Nous préparons les interventions publiques : pétitions, appels, lobbying et messages de soutien en faveur des populations indigènes de Colombie. Prenez contact avec Amnesty International dans votre pays et demandez de quelle manière vous pouvez apporter votre contribution.

Aidez-nous à faire connaître la réalité colombienne

Parlez de la Colombie, faites circuler les publications d'Amnesty International et abordez la question des droits de l'homme en Colombie au sein des groupes ou des organisations dont vous êtes membre. Adressez également des lettres ou des articles aux journaux et aux magazines.

MOTS-CLÉS : POPULATIONS INDIGÈNES / EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES / HARCELEMENT / TORTURE / MAUVAIS TRAITEMENTS / CIVILS ARMÉS / IMPUNITÉ / ARRÊTATION ARBITRAIRE / DISPARITIONS / DIRIGEANTS DE COMMUNAUTÉS / JURISTES / ANTHROPOLOGUES / FEMMES / MILITAIRES / POLICE / ONG / PARAFAMILIAIRES / CONFLITS RELATIFS À LA TERRE / CONFLITS ARMÉS / TÉMOIGNAGES DE PRISONNIERS / AMNESTY INTERNATIONAL ET LES GOUVERNEMENTS / PHOTOGRAPHIES



